

Les contractuels du Ministère du travail,
rémunérés sur assistance
technique FSE dans les DOM

A

Direction
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Pôle Entreprises -
Emploi - Economie

Service Fonds Européens

Madame Murielle Pénicaud,
Ministre du travail
14, Avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

Copie à

Affaire suivie par : Guillaume PYOT
Courriel :
guillaume.pyot@dieccte.gouv.fr

Téléphone. : 02 62 94 08 34

Monsieur Joël Blondel,
Directeur des Ressources Humaines des ministères sociaux
14, Avenue Duquesne
75350 Paris SP 07

A Saint-Denis de La Réunion, le 05/10/2018

PJ : courrier CFDT du 14 septembre 2018

Madame la Ministre,

Nous vous contactons au vu des conditions salariales insatisfaisantes des contractuels de la fonction publique d'Etat rémunérés par l'assistance technique Fonds social européen des DIECCTE des DOM.

Nous parlons d'une seule voix pour dire que nos postes respectifs nous intéressent, que nous sommes motivés et nous attelons avec dévotion aux tâches qui nous incombent, à savoir la meilleure gestion possible des Programmes Opérationnels des territoires de la Réunion, de La Guadeloupe, de La Martinique et de La Guyane. Ceux-ci mobilisent des sommes importantes du Fonds social européen et notre travail a un enjeu majeur sur les territoires.

Si nous sommes satisfaits d'œuvrer au quotidien pour cette noble mission, nous éprouvons, de manière générale, une déception importante dont nous souhaitons vous faire part. Cela explique la présente démarche d'accompagnement quant au courrier ci-joint, adressé à vos services par le syndicat SINTEF-CFDT le 14 septembre 2018.

Au regard de nos postes, nos compétences et nos responsabilités identiques à celles des titulaires et des contractuels de la Fonction Publique Territoriale sur les mêmes postes, nous pensons pouvoir légitimement prétendre à une meilleure rémunération. Le problème du turn-over important sur les postes de gestionnaires FSE est un problème bien connu, et il ne faut pas chercher loin pour comprendre d'où il vient... Ce turn-over provoque une désorganisation des services et un problème clair pour la montée en compétence des agents sur des sujets aussi complexes que le Fonds social européen. Un traitement indiciaire plus juste, majoré au même titre que celui des titulaires, serait un premier pas vers la revalorisation de ces postes, qui se retrouvent régulièrement vacants. Cela

permettrait une stabilité des services plus importante et grandement bénéfique sur ces questions de gestion d'enveloppes et de projets pluriannuels.

Nos arguments, qui s'ajoutent à ceux du courrier ci-joint, sont les suivants :

- Nos contrats sont précaires et inégaux en durée: 2,5 ans pour certains, 3 ans pour d'autres, sans que l'on comprenne ce qui crée cette différence. Cette précarité se répercute dans nos vies de manière générale : difficulté à faire des projets par exemple.
- Nos contrats mentionnent à la base des postes « renouvelables » qui, on nous l'a annoncé récemment, font cependant l'objet d'une mise en concurrence (en tous cas à la DIECCTE de La Réunion). Ce qui ne correspond pas à la définition des contrats renouvelables.
- L'absence de majoration du traitement représente un traitement inéquitable entre agents à responsabilité équivalente. Les contractuels du Conseil régional de la Réunion (pour ne citer qu'eux) touchent une majoration de traitement pour compenser la vie chère. Le principe de libre administration des collectivités locales ne fait pas obstacle à l'application du principe de parité qui impose que les rémunérations des agents de la FPT ne doivent pas excéder celles auxquelles peuvent prétendre les agents de l'Etat « occupant des fonctions et ayant des qualifications équivalentes ». (article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la FPT).
Par ailleurs, l'arrêt du Conseil d'Etat du 29 décembre 2000 N° 171377 dispose que *"Considérant que si les collectivités territoriales ne peuvent attribuer à leurs agents titulaires ou non titulaires des rémunérations qui excéderaient celles auxquelles peuvent prétendre des agents de l'Etat occupant des fonctions et ayant des qualifications équivalentes, il appartient à l'autorité territoriale de fixer, sous le contrôle du juge, la rémunération des agents non titulaires recrutés sur des emplois pour lesquels une correspondance étroite avec la fonction publique d'Etat ne peut être trouvée, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées et la qualification de l'agent ; que cette rémunération, qui ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à celle d'agents de l'Etat de qualification équivalente exerçant des fonctions analogues"*.
- Les différentes vagues de recrutements ont fait l'objet de critères de rémunération différents, ce qui accentue le sentiment d'injustice ressenti par certains.
- Notre rémunération est prise en charge par le Fonds social européen. Difficile de comprendre dans ce cas pourquoi la Direction des Ressources Humaines du ministère serait réticente à offrir aux contractuels rémunérés sur assistance technique FSE une rémunération décente.

Sur la base des arguments cités ci-dessus, ainsi que ceux déjà énoncés dans le courrier du secrétaire général du SYNTEF-CFDT du 14 septembre 2018, nous attirons de nouveau votre attention sur notre situation, en espérant que vous voudrez bien reconsidérer le niveau de nos rémunérations.

Au regard des principes d'équité et de non-discrimination (rupture d'égalité de traitement entre les agents publics selon leur fonction publique d'appartenance), nous vous demandons respectueusement d'harmoniser ces pratiques en alignant le régime favorable pour les contractuels de la FPT au profit de ceux de la FPE, et ce dans tous les DOM selon les régimes de majoration en vigueur. C'est l'injustice la plus flagrante dont nous nous estimons victimes et pour laquelle nous aimerions qu'une correction soit faite. Une décision récente du Conseil constitutionnel n° 2018/727 stipule également que : Par rapport au principe de parité : « [...] le législateur a entendu contribuer à l'harmonisation des conditions de rémunération au sein des fonctions publiques étatique et territoriale et faciliter les mobilités en leur sein ou entre elles deux. Ce faisant, il a poursuivi un objectif d'intérêt général ».

Nous restons bien entendu à votre disposition et à celle de vos services pour en discuter de vive voix si vous souhaitez un complément d'information.

Dans l'espoir que vous répondrez favorablement à cette requête, veuillez agréer, Madame la ministre, l'expression de notre très haute considération.

Signatures :

La Réunion

Ludovic Delbois
Leila RIVIERE
Fabrice BALAZI
Guillaume Puyot
Maéva COUATOIS
Hisham SOBRAHMY
Gérard ADELIN
Natacha SOLENTÉ
Laurence CAZELLE

La Guadeloupe

Célia GOURFRAN
LISA BOURGEOIS
Melina KINTEUR
Valérie Stavo
K. HAS

La Guyane

Faustine Faure
Stephane TENCE
Brigitte PLAZE
Lucenay Iléissa

La Martinique

Sylvie ROSE
Yvette ROSE
Jacqueline CLEMENT
Clara RENAR



SYNTEF-CFDT
Syndicat des Agents Titulaires et Contractuels
Fédération CFDT PSTE

Ministère du Travail

ANACT, INTEFP

Paris, le 14 septembre 2018

Le secrétaire général du SYNTEF-CFDT

A

Monsieur Joël Blondel
Directeur des ressources humaines des
Ministères sociaux
14, avenue Duquesne
75350 PARIS SP 07

Recommandé A/R

Objet : majoration de traitement des agents contractuels dans les départements d'outre-mer.

Le SYNTEF-CFDT souhaite dénoncer avec force l'injustice dont sont victimes nos collègues agents contractuels FSE dans les départements d'outre-mer.

En effet, Ces agents ne perçoivent pas la majoration de traitement, dite indemnité de vie chère, contrairement aux agents titulaires et à d'autres agents contractuels, au sein même des DIECCTE.

Ainsi, les médecins inspecteurs du travail et les ingénieurs de prévention perçoivent cette indemnité.

Il faut également préciser que par le passé tous les agents contractuels de notre ministère la percevaient. La position de la DRH a changé il y a environ 5 ans, sans que les justifications avancées soient probantes.

A Saint-Martin, la DIECCTE de Guadeloupe a même recruté, très récemment, un agent contractuel sur le budget de la DGE, qui la perçoit également.

Les contractuels recrutés dans les DOM par la DEAL, par exemple, la perçoivent aussi.

Or, il semblerait que la décision de la DRH de ne plus octroyer cette indemnité aux contractuels FSE s'appuie sur une instruction du ministère des finances... Moralité : « *Faites ce que je dis, ne faites pas ce que je fais* »...

De surcroît, ces agents contractuels sont payés par les crédits FSE et non sur le budget de l'Etat.

Pour le SYNTEF- CFDT cette situation est tout à fait inacceptable. Elle conduit à ce que l'assistante du service FSE, cadre C, perçoive un salaire plus élevé que les agents contractuels catégorie A du même service.

Elle conduit également à des difficultés de recrutement et à des démissions en cours de contrat, lorsque l'agent trouve mieux ailleurs. Dans ce cas il faut alors recruter de nouveau et former le nouvel agent, avec bien sûr des difficultés de fonctionnement du service.

Ce traitement différencié par rapport aux autres agents contractuels est incompréhensible pour l'ensemble des collègues et manifestement discriminatoire.

Le SYNTEF-CFDT vous demande de rétablir un équilibre de traitement entre les agents et donc d'accorder, sans tarder et avec effet rétroactif, le bénéfice de cette majoration de salaire à ces agents.



Luc Durand
Secrétaire Général du SYNTEF-CFDT